

# Barème des honoraires « maximum »<sup>1</sup>

Déterminés selon des taux dégressifs et comportant des tranches cumulatives

## Tranche de prix du bien<sup>3</sup>

Jusqu'à 30 000 €

De 30 001 € à 60 000 €

À partir de 60 001 €

## Taux d'honoraires TTC<sup>2</sup> par tranche

3 000 € TTC

10 % TTC

5% TTC

<sup>1</sup>Les honoraires sont à la charge du mandant.

<sup>2</sup>TVA comprise au taux actuellement en vigueur de 20%.

<sup>3</sup>Les honoraires sont calculés sur « le prix de vente net vendeur »

Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils seront calculés sur le prix du bien augmenté des honoraires. En cas de délégation, le montant de l'honoraire applicable reste celui du mandat principal.

N° SIREN : 524 429 503 – Carte Pro CPI 2102 2016 000 015 599